

N°DELB-20240073

Date de la convocation : 28 mai 2024

Publication sur le site internet le : 7 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 24 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI TROIS JUIN, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, LE BOUETTE Maryse, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à M. LEJEUNE, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. AMIOT qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. DA SILVA, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. DODELIN, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. GRESSENT

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Complexe aquatique – Réglementation des cours de natation privés

Depuis quelques années, les établissements aquatiques s'orientent vers une diversification croissante de leur activité. Une étude réalisée en 2022 a identifié plusieurs axes de nouvelles prestations à mettre en place pour améliorer la visibilité de la structure et offrir de nouveaux services, qu'ils soient internalisés ou externalisés.

Dans ce cadre, les cours de natation individuels ont été identifiés comme un facteur d'attractivité et une réponse à un besoin régulièrement exprimé auprès de la communauté de communes Caux-Austreberthe par les familles du territoire. Il est donc proposé de mettre en place des cours de natation privés dispensés par les personnels intervenant aux Bains de l'Austreberthe dans des conditions strictes et limitées d'activité.

Les moniteurs pourront utiliser en dehors des périodes de forte affluence le bassin d'apprentissage et le bassin sportif moyennant le règlement d'une redevance, mais aucune ligne d'eau ne sera spécifiquement réservée à la dispense des cours. Les personnes suivant les cours de natation privés s'acquitteront du droit d'entrée en plus du montant de la leçon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Sport réunie le 14 mai 2024 ;

Vu le projet de convention d'occupation relative à l'utilisation des installations du complexe aquatique ci-annexé ;

Considérant que la dispense de cours de natation privés permettra d'accroître l'attractivité de la structure et de favoriser l'apprentissage de la natation ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver la dispense de cours de natation privés au sein des Bains de l'Austreberthe.

Article 2 : d'approuver la convention, ci-annexée, précisant les conditions dans lesquelles les cours de natation privés seront dispensés.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, chaque fois que nécessaire, la convention précitée ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.